

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 40 (1911)

Heft: 2

Rubrik: Correspondance

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

teloise du 18 novembre 1908 sur l'enseignement primaire; la circulaire du gouvernement vaudois concernant la statistique des enfants arriérés; divers programmes officiels, parmi lesquels je remarque celui de l'école supérieure de commerce pour les jeunes filles à Fribourg; la loi du 25 février 1908 sur l'instruction publique secondaire du canton de Vaud; enfin plusieurs règlements, entre autres celui qui concerne le baccalauréat fribourgeois des sciences commerciales, etc.

Telle est l'abondance des matières contenues dans ce remarquable *Annuaire*. Son auteur a eu le souci de l'exactitude, il a eu l'intention manifeste de commettre le moins d'erreurs possible. Grâce aux persévérantes recherches qu'il a faites et aux collaborateurs dont il a su s'entourer, il a réussi à donner au public un répertoire riche en documents utiles, dont la première partie se lit avec un grand profit et non sans plaisir, et dont les deux autres sont une véritable mine, qu'il faudra ne pas omettre de visiter, quand on voudra se rendre compte de notre organisation scolaire et qu'on devra se prononcer sur une question d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur.

Julien FAVRE.

CORRESPONDANCE

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Permettez-moi de donner ici quelques éclaircissements à M. l'instituteur Pilloud, au sujet de l'article — fort bien pensé du reste — qu'il vient de publier, dans le dernier numéro du *Bulletin*, sur l'Organisation de nos écoles de campagne et la classification des maîtres.

Nous ne parlerons, aujourd'hui, que de la classification des maîtres. Et ici, M. Pilloud voudrait voir introduire une innovation qui consisterait dans la création d'un bulletin annuel que MM. les Inspecteurs enverraient à chaque membre du corps enseignant de son arrondissement scolaire. Suit la nomenclature des notes — au nombre de 12 — à décerner chaque année, et à chaque membre du corps enseignant. Jolie innovation et gracieuse besogne, on en conviendra sans peine et sans souci aucun!

Mais les renseignements scolaires que l'on désire se trouvent — un peu condensés, il est vrai — dans les notes consignées

dans le *Tableau général de l'état des écoles* de chaque arrondissement, tableau adressé chaque année, par l'Inspecteur, à la Direction de l'Instruction publique. C'est précisément la Classification de l'Instituteur qui comprend les rubriques suivantes : 1. Education, conduite. — 2. Travail, enseignement. — 3. Ordre, exactitude, devoirs. Et c'est tout. Ou plutôt, c'est ce qui constitue la note moyenne de l'Instituteur qui, combinée avec la note moyenne de l'école, forme la note moyenne générale, qui figurent dans le *Compte rendu annuel* de la Direction de l'Instruction publique. De prime abord, cette moyenne générale est un peu énigmatique. Mais, toutefois, pas absolument incompréhensible !

Peut-être, y aurait-il avantage — afin d'être plus clair — à ce que l'on publie aussi les *notes* ci-dessus indiquées, pour la Classification de l'Instituteur. Mais nous craignons que cette *révélation* ne soit pas toujours du goût de chaque membre du corps enseignant.

C'est une question un peu délicate et qui pourrait être tranchée par l'Autorité supérieure.

A. PERRIARD.



Problèmes de calcul donnés aux examens des recrues en automne 1910.

II. Calcul oral.

Ire Série.

4. Jacques a vendu pour 750 fr. de bétail et pour 140 fr. de fruits. Combien reçoit-il ? — Rép. : 890 fr.

3. 100 kilogrammes de poudre d'os coûtent 14 fr. Que coûtent 250 kilogrammes ? — Rép. : 35 fr.

2. On compte que le bétail de boucherie livre $\frac{5}{8}$ de kg. de viande sur un kilog de son poids vif. Combien un bœuf gras qui pèse vivant 1064 kg. fournira-t-il, par conséquent, de kg. de viande ? — Rép. : 665 kg.

1. Un pâturage où l'on peut estiver 20 pièces de bétail a été payé 15,000 fr. A quel taux ce capital est-il placé si l'on estime à 30 fr. l'estivage de chaque pièce de bétail ? — Rép. 4 %.